

OBJET **Données de consommation électrique de la Ville de Saint-Denis**
Convention de mise à disposition par EDF des données en Open Data

CONTEXTE

Dans le cadre de la démarche du développement durable et par application de la nouvelle Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la Ville de Saint-Denis est constamment à la recherche de pistes d'économies d'énergie dans une action globalisée.

Actuellement, la réalisation de ces économies d'énergie électrique se traduit essentiellement par la mise en œuvre de solutions techniques innovantes utilisant les énergies renouvelables, ou de dispositifs de gestion des paramètres électriques (voltage, intensité) et de durées d'utilisation.

Dans le prolongement de ces mesures, à titre expérimental et pour la première fois à la Réunion, la société EDF souhaite mettre gracieusement à la disposition de la Ville de Saint-Denis des données de consommation électriques fines qui permettront à la collectivité de poursuivre les objectifs précités.

OBJECTIF ET INTERET DE LA CONVENTION

Les producteurs et fournisseurs d'énergie ont pour obligation de réaliser des économies d'énergie sur leurs propres installations, de les rendre moins polluantes et surtout de devoir inciter leurs clients à adopter la même attitude responsable.

Dans ce contexte, la société EDF fournira à la Ville de Saint-Denis durant six mois des données de consommation électriques fines via une plateforme internet sécurisée de type Open Data.

L'accès à ces informations permettra à la Ville de Saint-Denis :

- de bénéficier d'un accompagnement d'EDF (prise en main de la plateforme, la récolte des besoins et l'analyse des données) ;
- d'obtenir les courbes de charge individuelles de consommation des sites de la Commune de Saint-Denis relevant d'un contrat de fourniture au Tarif Vert au pas de temps horaire et avec un délai de rafraichissement de quinze jours ;
- d'identifier la localisation de ces points de livraison sur un module cartographique.

Une fois ces données analysées, la Ville de Saint-Denis pourra adapter le niveau de puissance électrique souscrit avec une plus grande précision (en fonction du besoin de consommation réel relevé) et de ce fait générer des économies substantielles sur sa facture énergétique.

DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties. Elle sera conclue pour une durée totale de six mois.

Au terme de la durée totale de la présente convention, sa reconduction ne pourra se faire. Une nouvelle convention devra impérativement être ratifiée par les deux parties si elles le souhaitent.

Accusé de réception en préfecture
974219740115-20190222191007-DE
Date de récépissé : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

En définitive, cette présente convention n'impose aucune obligation technique ou financière à la Ville. Elle lui permet de structurer et promouvoir sa politique de Maîtrise de la Demande en Energie, tout en profitant des opportunités d'accompagnement financier proposées par la société EDF.

Enfin, la convention pourra être résiliée facilement dans le respect des délais prévus.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver la convention de mise à disposition par EDF des données de consommation électrique en Open Data ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer la convention de mise à disposition par EDF des données de consommation électrique en Open Data avec la société EDF et tous les actes y afférents.

OBJET **Données de consommation électrique de la Ville de Saint-Denis**
Convention de mise à disposition par EDF des données en Open Data

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/1-007 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la convention de mise à disposition par EDF des données de consommation électrique en Open Data.

ARTICLE 2

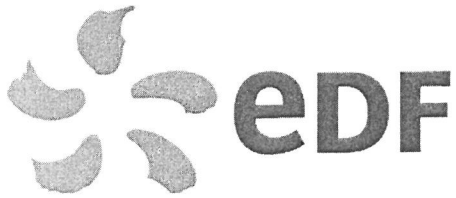
Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition par EDF des données de consommation électrique en Open Data avec la société EDF, et tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191007-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019



Gilbert ANNETTE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE DONNEES DE CONSOMMATION ELECTRIQUE
EN OPENDATA

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191007-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019



ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE SAINT DENIS, dont le siège social est situé au 2 rue de Paris, 97400 SAINT DENIS, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en qualité de Maire de la commune de Saint Denis, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par l'appellation : « Commune de Saint Denis ».

D'UNE PART,

ET

EDF, Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 € dont le siège social est à PARIS (75008) – 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317 faisant élection de domicile pour les besoins de la présente à EDF à la Réunion sise 14 rue Sainte-Anne 97400 Saint-Denis représentée par Monsieur Olivier DUHAGON, en sa qualité de Directeur Régional, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par l'appellation : « EDF à La Réunion ».

D'AUTRE PART,

Ou désignées, individuellement « **la Partie** » ou ensemble désignées « **les Parties** »,

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2.	NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR EDF A LA REUNION	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION ET DE MISE A JOUR DES DONNEES	4
ARTICLE 4.	OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES	5
ARTICLE 5.	EXCLUSION DE RESPONSABILITE	5
ARTICLE 6.	DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 7.	CESSION DU CONTRAT	5
ARTICLE 8.	RESOLUTION DES LITIGES	6
ANNEXE 1.	PLATE FORME MISE A DISPOSITION	7

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

EDF à la Réunion chargée des différentes missions de service public (acheteur unique, responsable de l'équilibre production-consommation au moindre coût, gestionnaire des réseaux publics, fournisseur aux tarifs réglementés, solidarité) s'inscrit pleinement dans l'accompagnement du territoire.

En ce sens, afin de favoriser le développement de solutions innovantes au service de la transition énergétique tout en contribuant au développement du territoire, la société souhaite s'inscrire dans une démarche permettant la diffusion d'informations nécessaires à la poursuite des objectifs précités.

A ce titre, EDF à La Réunion souhaite expérimenter une mise à disposition de données de consommation fines auprès d'une collectivité partenaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition par EDF à La Réunion des courbes de charge de consommation des sites de la commune de Saint-Denis relevant d'un contrat de fourniture Tarif Vert.

ARTICLE 2. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR EDF A LA REUNION

Les données publiées par EDF à La Réunion comprennent :

- les courbes de charge individuelles de consommation des sites de la Commune de Saint-Denis relevant d'un contrat de fourniture au Tarif Vert au pas de temps horaire et avec un délai de rafraichissement de 15 jours,
- la localisation de ces points de livraison sur un module cartographique.

L'outil utilisé pour accéder à cette visualisation sera la plateforme OpenData d'EDF à La Réunion.

<https://opendata-reunion.edf.fr/>

La connexion à la plate-forme nécessite des codes de connexion qui seront remis par EDF à La Réunion. Ces codes sont strictement personnels et ne doivent pas être communiqués à des tiers.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION ET DE MISE A JOUR DES DONNEES

La présente démarche s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation. A ce titre, les parties reconnaissent que la présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES

La Commune de Saint-Denis reconnaît par la présente avoir donné son accord pour permettre à EDF à la Réunion de collecter les données nécessaires à la production des courbes de charges qui seront fournies par EDF à La Réunion à l'usage exclusif de la commune de Saint Denis.

La commune de Saint Denis s'engage à faire un retour formalisé à EDF à La Réunion tous les 2 mois sur l'utilisation de ces données au travers d'un comité de pilotage qui permettra d'échanger sur l'intérêt de l'expérimentation et sur les éventuels nouveaux besoins identifiés.

Interlocuteur Mairie de St Denis : Christian PHILIP, c.philip@saintdenis.re

Interlocuteur EDF à La Réunion : Gwendal Philippe, gwendal.philippe@edf.fr

ARTICLE 5. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

EDF à La Réunion ne saurait être tenue responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées au titre de la présente convention.

La présente convention s'inscrivant dans le cadre d'une expérimentation, la commune de Saint Denis renonce à tout recours contre EDF à La Réunion justifié au titre de la présente convention.

ARTICLE 6. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de 6 mois. La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties sous réserve que la notification soit adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours.

ARTICLE 7. CESSION DU CONTRAT

La présente convention est conclue « intuitu personae ». En conséquence, aucune Partie n'est autorisée à la transférer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.



ARTICLE 8. RESOLUTION DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Saint-Denis.

Convention établie en **2** exemplaires originaux.

Fait à Saint Denis le xx/xx/2019

Pour la commune de Saint Denis,

Monsieur Gilbert ANNETTE

Le Maire

Pour EDF à La Réunion,

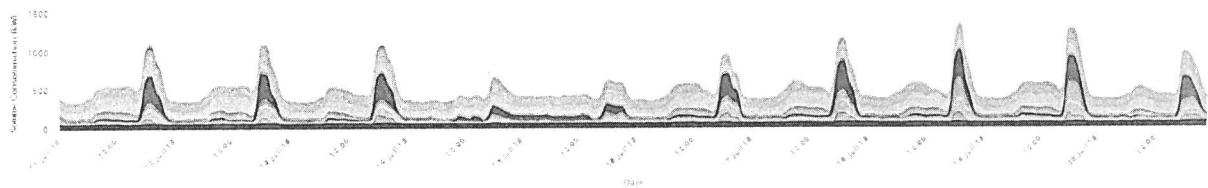
Monsieur Olivier DUHAGON

Directeur Régional

ANNEXE 1. PLATE FORME MISE A DISPOSITION

Datalab Mairie Saint Denis

merci de vous connecter



- REU-1157-STADE DE BELLEPIERRE - Actif ● REU-1160-STADE ST MICHEL TV - Actif ● REU-1201-GROUPE SCOLAIRE MOUFIA - Actif ● REU-1391-CYMNASE BELLEPIERRE - Actif
- REU-1425-STADE JOINVILLE TV - Actif ● REU-1546-SERVICE DES SPORTS - Actif ● REU-447325-PISCINE DU CHAUDRON TV - Actif ● REU-46856B-PISTE KARTING JAMAIQUE - Actif
- REU-623-HOTEL DE VILLE ST DENIS 2 - Actif ● REU-624-CENTRE CULTUREL JACQUES COEUR - Actif ● REU-625-CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL TV - Actif ● REU-626-COMPLEXE CHAMP FLEURI - Actif
- REU-627-TERRAIN DE FOOT JAMAIQUE - Actif ● REU-628-DOJO CHAMP FLEURI - Actif ● REU-629-COMPLEXE SPORTIF JEAN IVOUILA ST DENIS - Actif ● REU-630-STADE BOIS DE NEFLES - Actif
- REU-631-CYMNASE DU MOUFIA TV - Actif ● REU-632-STADE MOUFIA TV - Actif ● REU-633-STADE PK7 MONTAGNE TV - Actif ● REU-635-STADE LA REDOUTE TV - Actif ● REU-636-STADE DE MONTGAILLARD - Actif
- REU-640-PISCINE DU CHAUDRON - Actif ● REU-641-PISCINE DU BUTOR - Actif

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20190222-191007-DE
 Date de télétransmission : 05/03/2019
 Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :
 Le Maire
 04/03/2019

Gilbert ANNETTE